

**NORME AUDIT**  
**Société par actions simplifiée**  
**Société de Commissaires aux Comptes**  
**au capital de 2 000 Euros**  
**Siège social : 68200 MULHOUSE**  
**Parc des Collines - 59, rue Victor Scheelher**  
**791 693 369 RCS MULHOUSE**

UB B225

TRIBUNAL D'INSTANCE DE MULHOUSE  
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

DATE D'ENREGISTREMENT AU GREFFE : 20/01

N° DU DEPOT : A 5366

LE GREFFIER

29

**Assemblée générale à caractère mixte du 21 novembre 2018**

AN

**Procès-verbal de délibérations**

Le 21 novembre 2018, à 14 heures, les associés se sont réunis en assemblée générale à caractère mixte, au siège social, sur convocation du Président.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Sylvain EHRET, Président.

Est désigné secrétaire de séance :

- Monsieur Thomas BITSCH

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Président et le secrétaire de séance qui constatent que les associés présents possèdent la totalité des 2 000 actions formant le capital. L'assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société
- la feuille de présence.

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- le rapport du Président
- le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

- Agrément de la société GC AUDIT en qualité de nouvel associé

AS 4

## **Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

- Nomination de Monsieur Guillaume CHAPUIS en qualité de Président, en remplacement de Monsieur Sylvain EHRET démissionnaire
- Fixation de la rémunération de Monsieur Guillaume CHAPUIS au titre de son mandat social de Président ; Détermination de ses pouvoirs
- Formalités, pouvoirs

Puis il donne lecture du rapport du Président.

Enfin, la discussion est ouverte.

Toutes explications sont données en réponse aux questions posées.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met alors successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, connaissance prise du projet de cession par Monsieur Sylvain EHRET de la totalité des actions qu'il détient dans le capital de la société, au profit de la société GC AUDIT, décide, conformément à l'article 14.3. des statuts, d'agréer en qualité de nouvel associé :

- La société GC AUDIT, société à responsabilité limitée - société de commissaires aux comptes inscrite auprès de la Compagnie des commissaires aux comptes de Colmar, au capital de 1 000 EUR, dont le siège est à 68200 MULHOUSE - Parc des Collines - 59, rue Victor Schœlcher, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mulhouse sous le numéro 819 820 200.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, prenant acte de la démission de Monsieur Sylvain EHRET de ses fonctions de Président, avec effet de ce jour, décide de nommer en son remplacement :

- Monsieur Guillaume CHAPUIS  
demeurant 68330 HUNINGUE - 22, rue du Maréchal Joffre,

et ceci à compter de ce jour et pour une durée illimitée.

Monsieur Guillaume CHAPUIS est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.



Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans les limites de l'objet social.

Dans les rapports entre associés, il agira dans les limites fixées par les statuts de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Guillaume CHAPUIS déclare accepter les fonctions de Président de la société et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide que Monsieur Guillaume CHAPUIS ne sera pas rémunéré au titre de son mandat social de Président, et ceci jusqu'à décision contraire.

Monsieur Guillaume CHAPUIS bénéficiera néanmoins :

- le cas échéant, d'une indemnité kilométrique pour l'utilisation de son véhicule personnel pour les besoins de la société, dont le calcul sera établi selon le barème fiscal en vigueur ;
- du remboursement de tous frais engagés pour le compte de la société, sur présentation des justificatifs y relatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et le secrétaire, après lecture.

**Le Président**

**Monsieur Sylvain EHRET**



**Le Secrétaire**

**Monsieur Thomas BITSCH**

